



**ARRETE N° AR\_2017\_032**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**ET LE STATIONNEMENT**

**LE MAIRE** de la Commune de LES HERMITES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et le Code de la route ;

**Vu** la demande présentée le 06 décembre 2017 par l'entreprise SARL CABEX IMMOBILIER, 57 rue du Murier à Saint-Cyr-sur-Loire (37540) ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de procéder aux travaux de carottages sur les enrobés routiers situés aux lieux-dits La Manoeuvrierie et Le Petit Moulin (CR n°74) à LES HERMITES ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 20 décembre 2017 et jusqu'à la fin des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement au droit des travaux sera interdit aux lieux-dits La Manoeuvrierie et Le Petit Moulin (CR n°74) à LES HERMITES, la circulation se fera par alternat B15/C18.

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 3 :** La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise SARL CABEX IMMOBILIER.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera transmis au :

- La Gendarmerie de Château Renault ;
- L'entreprise SARL CABEX IMMOBILIER.

Fait à LES HERMITES, le 07 décembre 2017

Le Maire,

  
Guy SAUVAGE de BRANTES

